

# Ce que vous devez savoir

**Modifications législatives pour améliorer la sécurité au travail à l'aide d'une supervision compétente et suffisante.**

## Qui est un SUPERVISEUR?

Selon la définition dans la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, un superviseur est une personne autorisée par l'employeur à superviser ou à diriger les travaux de ses salariés.

Il pourrait s'agir d'un propriétaire, d'un gérant, d'un directeur, d'un surveillant, d'un surveillant d'équipe, d'un contremaître, d'un chef de service ou d'un salarié d'expérience nommé par l'employeur pour superviser les travaux de façon temporaire.

## Tous les SUPERVISEURS doivent :

- 1 informer les salariés des dangers associés à leur travail;
- 2 fournir les renseignements nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariés;
- 3 donner les instructions nécessaires pour assurer la sécurité de leurs salariés;
- 4 assurer que les salariés qu'ils supervisent observent la Loi et ses règlements.

Nous savons que vous voulez protéger vos employés. Si vous voulez mieux comprendre ce qu'on entend par une supervision compétente et suffisante, téléphonez-nous au 1 800 999-9775 ou apprenez-en davantage à :

[travailsecuritairenb.ca/sujets-de-sécurité/superviseur](http://travailsecuritairenb.ca/sujets-de-sécurité/superviseur)



## Responsabilités de L'EMPLOYEUR



Tous les employeurs doivent assurer une supervision compétente et suffisante à leur lieu de travail.



Les employeurs doivent aussi assurer que les superviseurs connaissent bien tous les travaux des salariés qu'ils dirigent ou supervisent.

Téléchargez notre application mobile pour avoir accès à plus de 50 sujets de santé et de sécurité!

